



Présent-es : Olivier BARA (IHRIM, Lyon 2) ; Pierluigi BASSO (ICAR, Lyon 2) ; Éric BORDAS (directeur adjoint 3LA, ENS, IHRIM) ; Olivier FERRET (directeur 3LA) ; Emmanuel MARIGNO (CELEC, UJM) ; Vincent RENNER (CRTT, Lyon 2) ; Françoise ROSE (DDL, Lyon 2) ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe 3LA, Lyon 2, LCE) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe 3LA, Lyon 3, IETT).

Excusé-es : Isabel COLON DE CARVAJAL (ICAR, ENS) ; Éric DAYRE (CERCC, ENS ; pouvoir à Éric Bordas) ; Denis JAMET (CEL, Lyon 3 ; pouvoir à Élisabeth Vauthier) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe 3LA, UJM, CELEC ; pouvoir à Emmanuel Marigno) ; Danièle MEAUX (CIEREC, UJM ; pouvoir à Emmanuel Marigno).

Premières inscriptions

D1 : 25 demandes ont été examinées ; 19 ont reçu un avis favorable enregistré ensuite sur SIGED (9 avaient fait l'objet d'une validation anticipée car elles émanaient de bénéficiaires d'un contrat doctoral ou satisfaisaient aux demandes exprimées lors de la précédente réunion).

NB : 2 avis favorables ont été émis pour des *inscriptions dérogatoires*, les candidatures concernées ne respectant pas les critères d'admission fixés par l'ED (obtention préalable d'un Master 2 ou équivalent avec au minimum la mention Bien et la note de 14/20 à la soutenance du mémoire) : les directeurs pressentis avaient fourni une lettre de soutien garantissant la qualité scientifique du projet et exprimant un engagement sans réserve à assurer l'encadrement de la thèse.

- Une demande déposée par une étudiante dont le dossier respecte parfaitement les critères d'admission mais dont le directeur pressenti encadre d'ores et déjà plus de 10 thèses a reçu un avis *a priori* favorable, sous réserve que la thèse soit inscrite sous la direction d'un autre collègue : si ce collègue accepte officiellement la direction de cette thèse et si l'étudiante en est d'accord, l'inscription sera validée par le directeur de l'ED dès que possible.
- La commission a décidé de conditionner un avis favorable ultérieur à l'examen de 5 dossiers jugés lacunaires, les projets de thèses déposés n'étant pas suffisamment étoffés : un message sera adressé à chacun-e des étudiant-es concerné-es ainsi qu'au/à la directeur/trice pressenti-e afin qu'une version plus complète de son projet soit déposée sur SIGED dans les meilleurs délais.

Réinscriptions dérogatoires

D5 : 20 demandes ont été examinées.

- 19 ont reçu un avis favorable, parmi lesquelles

- 3 avaient fait l'objet d'une validation anticipée pour les motifs suivants :
 - date de soutenance prochaine ;
 - satisfaction aux demandes exprimées lors de la précédente réunion ;
 - le degré d'avancement de 7 thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2018-2019 ;
 - 4 ont fait l'objet d'un commentaire indiquant, de manière plus ou moins pressante, l'obligation d'intensifier le travail de rédaction : la réinscription éventuelle en D6 l'an prochain est conditionnée par l'avancée effective de ce travail.
- L'avis de la commission est suspendu sur 1 dossier en attendant le dépôt sur SIGED du rapport complet du comité de suivi. Le directeur de l'ED est chargé de procéder à la validation si l'avis du comité est favorable.

D6 : 4 demandes ont été examinées et ont reçu un avis favorable avec un commentaire indiquant, de manière plus ou moins pressante, l'obligation d'intensifier le travail de rédaction : la réinscription éventuelle en D7 l'an prochain est conditionnée par l'avancée effective de ce travail. Le degré d'avancement de l'une de ces thèses permet néanmoins de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2018-2019.

D7 : 7 demandes ont été examinées qui ont toutes été validées, parmi lesquelles

- 1 a fait l'objet d'une validation anticipée en raison d'une date de soutenance prochaine ;
- le degré d'avancement de 3 thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2018-2019 ;
- 3 ont reçu un avis favorable, assorti d'un commentaire indiquant
 - pour deux d'entre elles, que la commission encourage le/la doctorant-e à poursuivre la rédaction de sa thèse à un rythme soutenu ;
 - pour une d'entre elles, que la commission attend impérativement une avancée significative de la thèse au cours de l'année, condition expresse pour qu'une éventuelle réinscription en D8 l'an prochain puisse être accordée.

D8 : 6 demandes ont été examinées dont

- 5 ont été validées, parmi lesquelles
 - 1 avait fait l'objet d'une validation anticipée en raison d'une date de soutenance prochaine ;
 - le degré d'avancement de 2 thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2018-2019 ;
 - pour 2 d'entre elles, l'avis était assorti d'un commentaire indiquant
 - dans un cas que la commission encourage le/la doctorant-e à poursuivre la rédaction de sa thèse à un rythme soutenu ;
 - dans l'autre que la commission attend impérativement une avancée significative de la thèse au cours de l'année, condition expresse pour qu'une éventuelle dernière réinscription en D9 l'an prochain puisse être accordée.
- L'avis de la commission est suspendu sur 1 dossier en attendant un avis circonstancié du directeur sur les perspectives de soutenance au cours de l'année.

D9 : 3 demandes ont été examinées dont

- 2 ont reçu un avis favorable assorti d'une injonction à déposer la thèse avant le 30 septembre 2019.
- La commission, sensible aux réserves du comité de suivi, émet un avis *a priori* défavorable pour la réinscription d'une doctorante dont les choix professionnels paraissent incompatibles avec l'achèvement de la thèse. Le directeur de l'ED est chargé de prendre contact avec la directrice de thèse pour connaître les arguments qui pourraient éventuellement plaider en faveur d'une dernière inscription.

D10 : 1 demande a été examinée et a reçu un avis favorable assorti d'une injonction à déposer la thèse avant le 30 septembre 2019.

D11 : 1 demande a été examinée et a reçu un avis défavorable : la commission constate que l'engagement pris l'an dernier n'a pas été respecté ; par conséquent, conformément à l'exigence qui avait alors été fixée que la thèse soit déposée et soutenue dans l'année, une nouvelle réinscription n'a pas été jugée possible.

D19 : une demande avait fait l'objet d'une validation anticipée, la thèse ayant été soutenue avant la date de la réunion.

La séance est levée à 16h25.

Le directeur de l'ED,
Olivier Ferret